

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs

Réf. : AQ/CJ

AT N°111.25.

Catégorie : Réglementation Temporaire de Circulation et d'Occupation du Domaine Public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Repas de quartier- Rue Lasne BERGER 78260 ACHERES

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération N° 20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 01 juillet 2022, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint, Chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie, et de la Propreté,

VU la demande du 15 mai 2025 de la Présidente, 11 rue Félix FAURE, 78260 Achères, à l'occasion d'une Fête des Voisins du vendredi 27 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le vendredi 27 juin 2025 de 17h à 01h, la rue Lasne BERGER sera fermée à la Circulation à l'occasion d'une fête des Voisins comme indiqué ci-dessous :



Article 2 : Les Services Municipaux se chargeront de la mise à disposition du barrièrage et de la signalisation conforme au code de la route. Le demandeur se chargera de la mise en place et du retrait du dispositif.

Article 3 : L'autorisation d'Occupation du Domaine Public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols. L'occupant est tenu de respecter les normes sanitaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Article 4 : L'organisateur est chargé de prévenir les riverains minimum 72h avant la date de l'événement en distribuant un tract dans les boîtes aux lettres.

Article 5 : Conditions générales : l'autorisation est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- **Autorisation** donnée à titre précaire et révocable.
- Préservation de l'intérêt public et de la sécurité.
- Obligation de remise des lieux en l'état initial.

Article 6 : La Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques de la ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

3/6/25

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Centre Technique Municipal
La Présidente